

CINÉMA ET AUDIOVISUEL - OPTION OBLIGATOIRE

LE CARNET DE BORD

Rappel préalable (extrait du *BO n° 45 du 4 décembre 2003 sur les nouvelles modalités de l'épreuve du Baccalauréat*) :

La partie orale de l'épreuve comporte deux volets.

• Volet 2 : la présentation argumentée d'une réalisation individuelle ou collective, ne dépassant pas 10 minutes, sur support analogique ou numérique, produite dans le cadre de l'enseignement de l'année. **Cette réalisation est accompagnée d'un carnet de bord personnel faisant apparaître les différentes étapes du travail de l'année et le type de participation de l'élève à la réalisation. Ce carnet de bord doit aussi développer une réflexion critique et argumentée sur un point que l'élève aura choisi d'approfondir soit en relation avec la réalisation présentée, soit en lien avec un élément du programme (ensemble obligatoire ou ensemble libre), un événement particulier (tournage, festival, opération particulière à laquelle aura participé l'élève...), une rencontre ou un débat avec un acteur, un professionnel, un expert du cinéma, etc. La réalisation et le carnet de bord sont présentés de façon à permettre au jury d'identifier rapidement tous les éléments nécessaires : année, établissement, nom du candidat, nom du ou des professeurs, du ou des partenaires, titres, auteurs et participants, etc. Les examinateurs interrogent le candidat sur les documents présentés (réalisation et carnet de bord), en insistant sur le lien fait avec le programme de terminale.**

Les examinateurs doivent pouvoir disposer, huit jours avant la date de l'épreuve, de la réalisation et du carnet de bord de chaque candidat, obligatoirement validés par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement. Cette partie d'épreuve se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé. Il dispose durant la préparation, outre l'extrait du film inscrit au programme limitatif, de son carnet de bord et de la réalisation audiovisuelle à laquelle il a participé pendant l'année, (mis à disposition par le jury). Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Il n'est pas exigé de visa du professeur ou du chef d'établissement.

Modalités d'évaluation de la Partie orale : La prestation orale est notée sur 20 avec la répartition suivante :

-10 points pour l'analyse ;

-10 points pour la présentation et l'échange avec le jury.

PRESENTATION MATERIELLE DU CARNET DE BORD

Le CARNET DE BORD est un dossier comprenant un texte rédigé de 10 pages environ. Il peut être complété par les documents nécessaires à la réalisation et à la recherche personnelle, et éventuellement par des annexes.

COMPOSITION DU CARNET DE BORD

Le carnet de bord, soigneusement paginé et précédé d'un sommaire, comporte les éléments suivants :

1° UNE FICHE DE VALIDATION PAR L'ENSEIGNANT DU TRAVAIL EFFECTUÉ

Cette page de présentation atteste du travail de l'élève et de la confection du Carnet de Bord dans le cadre de l'enseignement ou sous le contrôle de l'enseignant dans l'année en cours. Elle indique :

- le nom du candidat et de l'établissement scolaire,
- le titre, le générique, et l'année de production du film,
- le nom du ou des professeurs,
- le nom du ou des partenaires.

Elle comporte :

- la signature de l'enseignant
- le cachet de l'établissement

NB : l'absence de ces deux éléments doit être motivée par l'enseignant.

2° LES DOCUMENTS COLLECTIFS DE PREPARATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION

On distinguera :

- les éléments nécessaires au tournage : le scénario d'origine, la note d'intention, le découpage prévisionnel (avant-montage), le plan au sol, le storyboard, le plan de travail...
- des annexes : photographies de plateau, autorisations de tournage, convocations ou fiches de casting...

3° LE COMPTE RENDU PERSONNEL ET REFLEXIF DU TRAVAIL ACCOMPLI

Cette partie présente un compte-rendu précis et individuel du travail accompli :

- un carnet de bord individuel retraçant l'histoire du projet, de la conception à la réalisation achevée et accompagné éventuellement de documents personnels (scénario non tourné, feuille de scripte, storyboard..) ;
- une réflexion sur les fonctions occupées lors de l'écriture, du tournage et du montage et un bilan personnel ;
- une réflexion critique sur le film, précisant les partis pris artistiques et esthétiques ;
- un rapide bilan personnel sur les connaissances acquises lors de cette expérience.

4° LE DEVELOPPEMENT D'UNE QUESTION EN RELATION AVEC LA REALISATION

Cette partie, rédigée et structurée, présente en trois ou quatre pages un développement sur une question en relation avec la réalisation présentée.

REMARQUE : *Les témoignages des adhérents sur la préparation et la correction du carnet de bord de l'enseignement de spécialité ont mis en avant la charge de travail supplémentaire que constitue l'élaboration de cette quatrième partie du dossier pour des élèves qui ont déjà consacré de 60 à 120 H à la préparation, la réalisation et le montage de leur film. Ils ont également souligné la difficulté d'évaluer ce travail - en lui-même très intéressant - au cours d'une épreuve de trente minutes portant sur l'analyse de séquence de l'un des trois films au programme et sur la présentation d'une réalisation. C'est pourquoi, la réflexion menée lors de l'atelier pédagogique consacré à ce dossier lors de l'Assemblée générale des Ailes du désir d'octobre 2007 a conduit l'association à proposer que soit éventuellement envisagée la suppression de cet élément du carnet de bord, afin de renforcer la cohérence de l'épreuve et de ne pas défavoriser des candidats souvent très motivés.*